

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 2 octobre 2020 dans les locaux de l'EPF NORMANDIE, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence du représentant de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** le Programme d'Action Foncière signé avec la Ville de **SAINT ÉTIENNE DU ROUVRAY**, le 10 juin 2015, fixant les conditions d'acquisition et de revente à la Collectivité, des parcelles cadastrées section AZ n°s 336, 337, 340, 341, 343 et 344, d'une contenance totale de 709 m<sup>2</sup> sur l'**opération 900 506 « TOUFLET »**,
- VU** la demande de report de l'échéance de rachat formulée par la Commune de SAINT ÉTIENNE DU ROUVRAY
- SUR** les rapports et après avis favorables de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
D É C I D E**

Sur la demande de report :

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de SAINT ÉTIENNE DU ROUVRAY, le **changement de catégorie de portage de 5 à 10 ans** pour les parcelles cadastrées section AZ n°s 336, 337, 340, 341, 343 et 344, d'une contenance totale de 709 m<sup>2</sup>, portées au titre de l'**opération 900 506 « TOUFLET »**

La nouvelle date d'échéance de rachat est fixée au 04/12/2025.

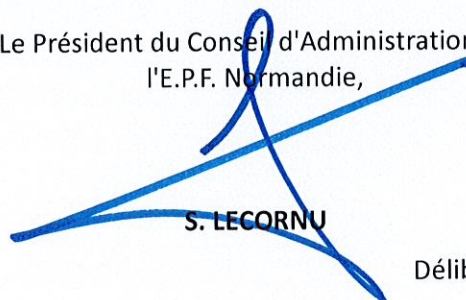
Sur les pénalités de report :

Si l'échéance contractuelle du 04 décembre 2025 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5 % sur cette période dès le 1<sup>er</sup> jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

**La délibération du Conseil d'Administration vaut avenant au Programme d'Action Foncière signé le 10 juin 2015 liant la Ville de SAINT ÉTIENNE DU ROUVRAY et l'Etablissement Public.**

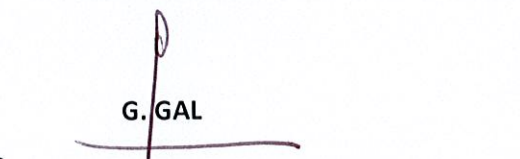
Le Président du Conseil d'Administration de  
l'E.P.F. Normandie,



**S. LECORNU**

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,



**G. GAL**  
l'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
chargé du pôle "politiques publiques"

06 OCT. 2020



**Dominique LEPETIT**